

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU
VENDREDI 9 JUIN 2023**



PROCÈS-VERBAL

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023
Convocations envoyées le 23 mai 2023



Le neuf juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mmes BAILLIEREAU et GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ pouvoir à M. VALLÉE

M. GILLOT, pouvoir à M. MARTINEAU

Mme FLACASSIER pouvoir à M. GIRARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RIETH



ORDRE DU JOUR

* Elections Sénatoriales du 24 septembre 2023 :

. Election des délégués suppléants devant faire partie du collège électoral des sénateurs.



Monsieur le Maire a donné lecture :

1) Des articles transcrits ci-dessous du code électoral relatifs à l'élection des sénateurs

EXTRAITS DU CODE ÉLECTORAL

Article R 132 – « Nul ne peut être nommé délégué suppléant ou remplaçant s'il ne jouit de ses droits civiques et politiques. Seuls peuvent être élus délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée ».

D'après l'article L 289 : « Dans les communes de 9 000 habitants et plus, l'élection des délégués et des suppléants a lieu suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation.

En cas de refus ou d'empêchement d'un délégué, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu de la liste qui est appelé à le remplacer.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance au cours de laquelle sont élus les délégués et suppléants peut donner à un autre conseiller municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

2) du décret fixant la date à laquelle les conseillers municipaux doivent désigner leurs délégués et suppléants en vue de l'élection du Sénat qui doit avoir lieu le 9 juin 2023 dans le Département

3) de l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire convoquant à cet effet les conseillers municipaux

Conformément aux décrets n° 2023-257 du 6 avril 2023 et à l'arrêté préfectoral portant convocation des collèges électoraux le 9 juin 2023 pour la désignation des délégués et des suppléants des conseils municipaux pour l'élection des sénateurs,

Considérant qu'aux termes de la circulaire de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, il appartient au conseil municipal de Saint-Cyr-sur-Loire de désigner 9 délégués suppléants en application de l'article L 286 du code électoral,

Après avoir constitué le bureau de vote, conformément aux dispositions de l'article R 133 du code électoral, de M. VRAIN et Mme PRANAL et de M. VIGOT et M. Benjamin GIRARD en leur qualité respective de conseillers municipaux les plus âgés et les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Après avoir désigné comme secrétaire de séance Mme Joëlle RIETH

Ayant entendu Monsieur le Président qui a donné lecture :

- des articles du code électoral relatifs à l'élection des sénateurs,
- du décret fixant la date à laquelle les conseils municipaux doivent désigner leurs délégués et suppléants en vue de l'élection au Sénat qui doit avoir lieu le 24 septembre 2023 dans le Département
- de l'arrêté préfectoral convoquant à cet effet les conseils municipaux

Après que le bureau de vote a constaté le dépôt de deux listes intitulées « Philippe BRIAND, notre force, notre cœur » et « Saint-Cyr Plurielle » comportant sur la première liste neuf candidats, sur la seconde liste trois candidats avec indication de leur nom, prénom, domicile, date et lieu de naissance, adresse mail ainsi que l'ordre de présentation des candidats conformément à l'article R 137 du code électoral,

PROCEDE à l'élection des neuf candidats, sans débat, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à 19 h 15. Il a donné les résultats ci-après :

Election des suppléants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

A DEDUIRE : bulletins blancs et nuls : 0

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 33

Ont obtenu :

la liste « Philippe BRIAND, notre cœur, notre force » : 30 VOIX

la liste « St-Cyr Plurielle » : 03 VOIX

Détermination du quotient électoral

Le quotient électoral, par la division du nombre de suppléants à élire, soit 9, par le nombre total des suffrages exprimés est de : 3,67

Attribution des sièges à chaque liste

a) au quotient électoral

Le bureau a successivement divisé le nombre des suffrages de chaque liste par le quotient électoral des suppléants.

Cette opération a permis d'attribuer :

- à la liste « Philippe BRIAND, notre cœur, notre force » : **HUIT** sièges de suppléants

- à la liste « Saint-Cyr Plurielle » : **ZÉRO** siège de suppléant

Total des mandats obtenus au quotient : 8

Il reste 1 mandat à attribuer

b) à la plus forte moyenne

Le bureau a ensuite constaté qu'un mandat de suppléant n'avait pas été réparti.

Il l'a donc attribué à la liste comprenant la plus forte moyenne.

- Liste « Philippe BRIAND, notre cœur, notre force » : 1
- Liste « Saint-Cyr Plurielle » : 0

c) Récapitulatif – nombre de mandats

Ont obtenu un total de :

- La liste « Philippe BRIAND, notre cœur, notre force »

NEUF sièges de suppléants

- La liste « Saint-Cyr Plurielle »

ZÉRO siège de suppléant

Ont été proclamés élus, dans chacune des listes auxquelles des mandats de suppléants ont été attribués dans l'ordre de présentation :

Liste « Philippe BRIAND, notre cœur, notre force »

- M. Gilbert HÉLENE
- Mme Christiane DUGRIPON née DEGENNE
- M. Frédéric CHAMINADE
- Mme Marie-Hélène LESPINE née RIGO
- M. Antoine DUCROCQ
- Mme Stéphanie HUBERT DOGAN née HUBERT
- M. Olivier HÉMONT
- Mme Evelyne SOMMER née POSTEAU
- M. Pascal JAGUENEAU

Le tableau récapitulatif des délégués de droit et de leurs suppléants est annexé à la présente délibération.

(Délibération n° 235)

Transmise au représentant de l'Etat le 12 juin 2023,

Exécutoire le 12 juin 2023

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 h 15.



CERTIFIÉ CONFORME AU DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

Le Maire,

Philippe BRIAND



La secrétaire de séance

Joëlle RIETH